



**HAUTE-SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°70-2024-035

PUBLIÉ LE 22 MARS 2024

# Sommaire

## **DDT de Haute-Saône /**

70-2024-03-21-00009 - Arrêté portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société GAEC DU CERISIER BENI (2 pages) Page 3

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Insertion sociale et solidarité**

70-2024-03-21-00001 - Arrêté 2024 composition conseil médical formation plénière FP État (2 pages) Page 6

70-2024-03-21-00007 - Arrête 2024 composition conseil medical formation pleniere FP Hospitaliere (4 pages) Page 9

70-2024-03-21-00002 - Arrêté portant composition conseil médical formation plénière FP Territoriale - Centre de gestion (3 pages) Page 14

70-2024-03-21-00003 - Arrêté portant composition conseil médical formation plénière FP Territoriale - Conseil départemental (3 pages) Page 18

70-2024-03-21-00004 - Arrêté portant composition conseil médical formation plénière FP Territoriale - Conseil régional (3 pages) Page 22

70-2024-03-21-00005 - Arrêté portant composition conseil médical formation plénière FP Territoriale - SDIS SP Pro (3 pages) Page 26

70-2024-03-21-00006 - Arrêté portant composition conseil médical formation plénière FP Territoriale - SDIS SP Volontaires (3 pages) Page 30

DDT de Haute-Saône

70-2024-03-21-00009

Arrêté portant autorisation au titre de l'article  
L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de  
prise de contrôle de la société GAEC DU  
CERISIER BENI



**Arrêté préfectoral n°**

**portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société GAEC DU CERISIER BENI**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

**VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Romain ROYET ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-00028 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur CHAPUIS Didier, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires de la Haute-Saône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-05 du 24 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

**Vu** la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Monsieur Pierre METRIS du 11 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bourgogne Franche-Comté du 30 janvier 2024 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste à l'acquisition de titres sociaux emportant renforcement de la prise de contrôle de la société dénommée GAEC DU CERISIER BENI ;

**Considérant** que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société GAEC DU CERISIER BENI par Monsieur Pierre METRIS qui détiendra ainsi 100 % des droits de vote ;

**Considérant** que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur Pierre METRIS suite à l'opération sera de 306 ha 85 a 67 ca, et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 227 ha ;

**Considérant** que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- aucun candidat à l'installation sur ce type de reprise n'a été identifié sur le secteur ;
- aucun autre élément du dossier ne permettrait de remplir l'objectif de développement du territoire ou de diversité des productions défini par le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- qu'il n'y a pas lieu d'amoindrir la superficie actuellement exploitée par LE GAEC DU CERISIER BENI et de fragiliser cette structure qui retrouvera un caractère familial lors de l'installation de Monsieur Louis METRIS (19 ans), prévue en 2025 ;
- Qu'enfin, l'objectif principal de la présente cession est de permettre la sortie d'un associé qui sera remplacé par un nouvel associé, déjà identifié et surnommé, projetant de s'installer avec les aides à l'installation début 2025.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à Monsieur Pierre METRIS - 8 route de Polaincourt - 70210 MELINCOURT

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Vesoul, le 21/03/24

Pour le Préfet, par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

Didier CHAPUIS

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

70-2024-03-21-00001

Arrêté 2024 composition conseil médical  
formation plénière FP État



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Arrêté  
portant composition du conseil médical en formation plénière  
des agents de la fonction publique État**

Le préfet de la Haute-Saône

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;

VU l'arrêté n° 70-2022-06-29-00017 du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique État ;

VU l'arrêté n° 70-2023-10-16-00011 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° 70-2024-02-22-00001 du 22 février 2024 portant désignation des médecins membres et médecin président du conseil médical (formations restreinte et plénière) des fonctions publiques de l'État, hospitalière et territoriale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 70-2022-06-29-00017 du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique État est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 2 :** Le conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique État a son siège à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Saône – 4 place René Hologne à Vesoul.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, le conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique État est composé :

– de trois médecins titulaires :

- . Mme le Docteur Brigitte ANTOINE, présidente
- . M. le Docteur Jean-Pierre CASTIONI
- . M. le Docteur Dominique ROSSI

- d'un médecin suppléant :

- . Mme le Docteur Pascale MENIGOZ -TAVERNIER

– de deux représentants de l'administration désignés par le chef de service dont dépend le fonctionnaire concerné

– de deux représentants du personnel inscrits sur une liste établie par les représentants du personnel élus au comité social dont relève le fonctionnaire concerné,

**Article 4 :** Les membres du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique État sont soumis aux obligations de secret et de discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont eu la connaissance en cette qualité.

**Article 5 :** Un recours peut être formé contre la présente décision devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans le délai des deux mois qui suivent sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vesoul, le **21 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la protection  
des populations,



Yves LAMBERT

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

70-2024-03-21-00007

Arrete 2024 composition conseil medical  
formation pleniere FP Hospitaliere



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Arrêté  
portant composition du conseil médical en formation plénière  
des agents de la fonction publique hospitalière**

Le préfet de la Haute-Saône

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 86.33 du 09 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et plus particulièrement son article 113 ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;

VU l'arrêté n° 70-2022-06-29-00018 du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 70-2023-04-18-0001 du 18 avril 2023 modifiant l'arrêté n° 70-2022-06-29-00018 du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 70-2023-10-16-00011 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° 70-2024-02-22-00001 du 22 février 2024 portant désignation des médecins membres et médecin président du conseil médical (formations restreinte et plénière) des fonctions publiques de l'État, hospitalière et territoriale ;

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX  
Tél. 03 84 96 17 18  
Mél : [ddetspp@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddetspp@haute-saone.gouv.fr)

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

## ARRETE

**Article 1er :** Les arrêtés n° ° 70-2022-06-29-00018 du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique hospitalière et n° 70-2023-04-18-0001 du 18 avril 2023 modifiant l'arrêté n° 70-2022-06-29-00018 du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique hospitalière sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 2 :** Le conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique hospitalière a son siège à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Saône – 4 place René Hologne à Vesoul.

**Article 3 :** Le conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique hospitalière est composé :

– de trois médecins titulaires :

- . Mme le Docteur Brigitte ANTOINE, présidente
- . M. le Docteur Jean-Pierre CASTIONI
- . M. le Docteur Jdominique ROSSI

- d'un médecin suppléant : . Mme le Docteur Pascale MENIGOZ -TAVERNIER

- des représentants de l'administration :

Titulaire : M. Antoine CRETINEAU

- des représentants du personnel :

Commission n° 1 : non représentée

Commission n° 2 :

Titulaire : Mme Fanny LIMONIER (FO)

Suppléantes : Mme Roselyne DEICHELBOHRER  
Mme Patricia HUMBLOT-TAMISIER

Titulaire : Mme Virginie KUNTZ (CFDT)

Suppléants : Mme Michèle TRUSSARDI  
M. Daniel PHILIPPOT

Commission n° 3 : non représentée

Commission n° 4 :

Titulaire : M. Alexandre ZBINDEN (FO)

Suppléants : M. Emmanuel JEUDY  
Mme Marie-Pierre MARCHISET

Commission n° 5 :

Titulaire : M. Ludovic MANGIN (CGT)

Suppléants : Mme Édith MARSOT  
M. Florian GEYER

Titulaire : Mme Françoise GAILLARDET (CFDT) Suppléantes : Mme Christine EUSEBIO  
Mme Céline ROUGE

Commission n° 6 :

Titulaire : Mme Stéphanie GUILLEMET (FO)

Suppléantes : Mme Murièle GODARD  
Mme Nathalie BOUCHENARD

Titulaire : Mme Nathalie BIND (CFDT)

Suppléantes : Mme Charlène MATHIEU  
Mme Armelle HENRIOT

Commission n° 7 :

Titulaire : M. Eric GERARD (FO)

Suppléants : Mme Isabelle CHEVREAU  
M. Pascal BOULANGER

Titulaire : M. Jean-Noël TRESSE (CFDT)

Suppléants : Mme Françoise GATELOUP  
M. Cédric FLOCH

Commission n° 8 :

Titulaire : Mme Angélique CARRIERE (FO)

Suppléantes : Mme Caroline MONGET  
Mme Cindy BOURGEON

Titulaire : Mme Stéphanie POGGI (CFDT)

Suppléantes : Mme Jocelyne DECAILLOZ  
Mme Nathalie BEUCHET

Commission n° 9 :

Titulaire : Mme Émilie TROUILLARD (FO)

Suppléantes : Mme Angélique TRIMBUR  
Mme Lise CHARBONNET

Titulaire : Mme Paola MANCASSOLA (CFDT)

Suppléantes : Mme Émilie LIGÉY  
Mme Évangéline FORQUIN

Commission n° 10 :

Titulaire : Mme Pauline BERGER (CFDT)

Suppléantes : Mme Charlotte ROBERT  
Mme Marion MALEY

**Article 4 :** Les membres du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique hospitalière sont soumis aux obligations de secret et de discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont eu la connaissance en cette qualité.

**Article 5 :** Un recours peut être formé contre la présente décision devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans le délai des deux mois qui suivent sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vesoul, le **21 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la protection  
des populations

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Lambert', is written over the printed text of the official title.

Yves LAMBERT

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

70-2024-03-21-00002

Arrêté portant composition conseil médical  
formation plénière FP Territoriale - Centre de  
gestion



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Arrêté  
portant composition du conseil médical en formation plénière  
des agents de la fonction publique territoriale  
(collectivités et établissements affiliés au centre de gestion)**

Le préfet de la Haute-Saône

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et plus particulièrement son article 113 ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;

VU l'arrêté n° 70-2022-06-29-00019 du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale (Collectivités et établissements affiliés au centre de gestion) ;

VU l'arrêté n° 70-2023-06-05-00001 du 05 juin 2023 modifiant l'arrêté n° 70-2022-06-29-00019 du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale (collectivités et établissements affiliés au centre de gestion) ;

VU l'arrêté n° 70-2023-10-16-00011 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX  
Tél. 03 84 96 17 18  
Mél : [ddetspp@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddetspp@haute-saone.gouv.fr)

VU l'arrêté n° 70-2024-02-22-00001 du 22 février 2024 portant désignation des médecins membres et médecin président du conseil médical (formations restreinte et plénière) des fonctions publiques de l'État, hospitalière et territoriale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les arrêtés n° 70-2022-06-29-00019 du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale (Collectivités et établissements affiliés au centre de gestion) et n° 70-2023-06-05-00001 du 05 juin 2023 modifiant l'arrêté n° 70-2022-06-29-00019 du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale (collectivités et établissements affiliés au centre de gestion) sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 2 :** Le conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale a son siège à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Saône – 4 place René Hologne à Vesoul.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, le conseil médical en formation plénière des agents de la fonction territoriale (collectivités et établissements affiliés au centre de gestion) est composé :

- de trois médecins titulaires :

- . Mme le Docteur Brigitte ANTOINE, présidente
- . M. le Docteur Jean-Pierre CASTIONI
- . M. le Docteur Dominique ROSSI

- d'un médecin suppléant : Mme le Docteur Pascale MENIGOZ -TAVERNIER

- de représentants de l'administration de la fonction territoriale (collectivités et établissements affiliés au centre de gestion) :

Titulaires: - M. Michel CALLOCH  
- M. Patrick GOUX

Suppléants : - M. Ludovic BALLESTER  
- Mme Catherine TRIVAUDEY  
- M. Bruno BIDOYEN  
- M. Jean-Marc JAVAUX

- de représentants du personnel de la fonction territoriale (collectivités et établissements affiliés au centre de gestion) :

#### Catégorie A :

Titulaire : M. Fabrice THONGHINI  
(SNDGCT)

Suppléantes : - Mme Marie-Alyette JACQUES  
- Mme Edith MAUVAIS

Titulaire : Mme Stéphanie BEAUCHET  
(CFDT Interco 70)

Suppléants : - Mme Florence BASSAND-SCHNEYLIN  
- M. Eric NEDELEC

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX  
Tél. 03 84 96 17 18  
Mél : [ddetspp@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddetspp@haute-saone.gouv.fr)

Catégorie B :

Titulaire : Mme Anne BUISSON  
(CFDT Interco 70)

Suppléantes : - Mme Marylène BARBERET  
- Mme Sonia LOUREIRO

Titulaire : M. Benoît MIGUET  
(FO Territoriaux 70)

Suppléants : - Mme Alexandra HACQUARD BERCOT  
- M. Jean-Claude WALKER

Catégorie C :

Titulaire : M. Didier MALGARINI  
(CFDT Interco 70)

Suppléants : - Mme Marie-Laure BARBIER  
- M. Gilles PONÇOT

Titulaire : M. Habib MELLIT  
(UNSA Territoriaux 70)

Suppléantes : - Mme Yamina MANSOUR  
- Mme Delphine CARQUIGNY

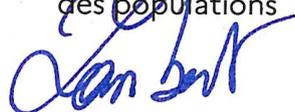
**Article 4 :** Les membres du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale (collectivités et établissements affiliés au centre de gestion) sont soumis aux obligations de secret et de discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont eu la connaissance en cette qualité.

**Article 5 :** Un recours peut être formé contre la présente décision devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans le délai des deux mois qui suivent sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vesoul, le 21 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la protection  
des populations



Yves LAMBERT

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

70-2024-03-21-00003

Arrêté portant composition conseil médical  
formation plénière FP Territoriale - Conseil  
départemental



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Arrêté  
portant composition du conseil médical en formation plénière  
des agents de la fonction publique territoriale  
(conseil départemental)**

Le préfet de la Haute-Saône

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et plus particulièrement son article 113 ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;

VU l'arrêté n° 70-2022-06-29-00020 du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale (Conseil départemental) ;

VU l'arrêté n° 70-2023-03-30-00001 du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté n° 70-2022-06-29-00020 du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale (Conseil départemental) ;

VU l'arrêté n° 70-2023-10-16-00011 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX  
Tél. 03 84 96 17 18  
Mél : [ddetspp@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddetspp@haute-saone.gouv.fr)

VU l'arrêté n° 70-2024-02-22-00001 du 22 février 2024 portant désignation des médecins membres et médecin président du conseil médical (formations restreinte et plénière) des fonctions publiques de l'État, hospitalière et territoriale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les arrêtés n° 70-2022-06-29-00020 du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale (Conseil départemental) et n° 70-2023-03-30-00001 du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté n° 70-2022-06-29-00020 du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale (Conseil départemental) sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 2 :** Le conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale a son siège à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Saône – 4 place René Hologne à Vesoul.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, le conseil médical en formation plénière des agents de la fonction territoriale (conseil départemental) est composé :

– de trois médecins titulaires :

- . Mme le Docteur Brigitte ANTOINE, présidente
- . M. le Docteur Jean-Pierre CASTIONI
- . M. le Docteur Dominique ROSSI

Suppléante : Mme le Docteur Pascale MENIGOZ -TAVERNIER

- de représentants de l'administration de la fonction publique territoriale (conseil départemental) :

Titulaires : – Mme Sylvie MANIERE  
– Mme Christelle RIGOLOT

Suppléants : - Mme Isabelle ARNOULD – Mme Martine PEQUIGNOT – M. Benoît THOMASSIN – Mme Corinne JEANPARIS.

– de représentants du personnel de la fonction publique territoriale des collectivités (conseil départemental) :

#### Catégorie A :

Titulaire : Mme Ethel GRAIN (CFDT)

Suppléantes : - Mme Isabelle HOGNON  
- Mme Solange PELLERIN

Titulaire : Mme Isabelle BESANÇON (FA-FPT)

Suppléante : - Mme Marie-Eve NOIROT

Catégorie B :

Titulaire : M. David LAURY (CFDT)

Suppléants : - Mme Clarisse BOREY  
- M. Stéphane BŒUF

Titulaire : M. Jean-Charles CHEVASSUS (FA-FPT)

Suppléant : - M. Marc PAULIEN

Catégorie C :

Titulaire : Mme Séverine CLODORÉ (FA-FPT)

Suppléante : - Mme Karine HUMBERT

Titulaire : M. Simon CHEVIET (CFDT)

Suppléants : - Mme Anaïs SAMEC  
- M. Christophe COTARD

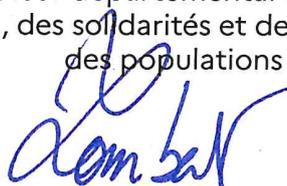
**Article 4 :** Les membres du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale (conseil départemental) sont soumis aux obligations de secret et de discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont eu la connaissance en cette qualité.

**Article 5 :** Un recours peut être formé contre la présente décision devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans le délai des deux mois qui suivent sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vesoul, le **21 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la protection  
des populations



Yves LAMBERT

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

70-2024-03-21-00004

Arrêté portant composition conseil médical  
formation plénière FP Territoriale - Conseil  
régional



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Arrêté  
portant composition du conseil médical en formation plénière  
des agents de la fonction publique territoriale  
(conseil régional)**

Le préfet de la Haute-Saône

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et plus particulièrement son article 113 ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;

VU l'arrêté n° 70-2022-06-29-00021 du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale (Conseil régional) ;

VU l'arrêté n° 70-2023-03-02-00002 du 02 mars 2023 modifiant l'arrêté n° 70-2022-06-29-00021 du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale (Conseil régional) ;

VU l'arrêté n° 70-2023-10-16-00011 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX  
Tél. 03 84 96 17 18  
Mél : [ddetspp@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddetspp@haute-saone.gouv.fr)



Catégorie C :

Titulaires : - M. Denis THIERY (CFDT)  
- M. Didier PARISOT (UNSA)

Suppléants: - M. Vasjan MUKJA  
- M. Alain ROCOPLAN  
- Mme Natacha PRIN

**Article 4 :** Les membres du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale (conseil régional) sont soumis aux obligations de secret et de discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont eu la connaissance en cette qualité.

**Article 5 :** Un recours peut être formé contre la présente décision devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans le délai des deux mois qui suivent sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vesoul, le 21 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la protection  
des populations



Yves LAMBERT

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

70-2024-03-21-00005

Arrêté portant composition conseil médical  
formation plénière FP Territoriale - SDIS SP Pro



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Arrêté  
portant composition du conseil médical en formation plénière  
des agents de la fonction publique territoriale  
(Service Départemental d'Incendie et de Secours S.D.I.S. –  
sapeurs-pompiers professionnels)**

Le préfet de la Haute-Saône

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et plus particulièrement son article 113 ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;

VU l'arrêté n° 70-2022-06-29-00022 du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale (Service Départemental d'Incendie et de Secours S.D.I.S. – Sapeurs-pompiers professionnels) ;

VU l'arrêté n° 70-2023-09-28-00010 du 28 septembre 2023 modifiant l'arrêté n° 70-2022-06-29-00022 du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale Service Départemental d'Incendie et de Secours S.D.I.S. – Sapeurs-pompiers professionnels) ;

VU l'arrêté n° 70-2023-10-16-00011 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX  
Tél. 03 84 96 17 18  
Mél : [ddcspp@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddcspp@haute-saone.gouv.fr)

VU l'arrêté n° 70-2024-02-22-00001 du 22 février 2024 portant désignation des médecins membres et médecin président du conseil médical (formations restreinte et plénière) des fonctions publiques de l'État, hospitalière et territoriale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les arrêtés n° 70-2022-06-29-00022 du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale (Service Départemental d'Incendie et de Secours S.D.I.S. – Sapeurs-pompiers professionnels) et n° 70-2023-09-28-00010 du 28 septembre 2023 modifiant l'arrêté n° 70-2022-06-29-00022 du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale Service Départemental d'Incendie et de Secours S.D.I.S. – Sapeurs-pompiers professionnels) sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 2 :** Le conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale (S.D.I.S. – sapeurs-pompiers professionnel) a son siège à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Saône – 4 place René Hologne à Vesoul.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, le conseil médical en formation plénière des agents de la fonction territoriale (S.D.I.S. – sapeurs-pompiers professionnel) est composé :

– de trois médecins titulaires :

- . Mme le Docteur Brigitte ANTOINE, présidente
- . M. le Docteur Jean-Pierre CASTIONI
- . M. le Docteur Dominique ROSSI

– d'un médecin suppléant : Mme le Docteur Pascale MENIGOZ -TAVERNIER

– de représentants de l'administration du SDIS (sapeurs-pompiers professionnels) :

Titulaire : Mme Edwige EME  
1<sup>ère</sup> suppléante : Mme Christelle RIGOLOT  
2<sup>e</sup> suppléante : Mme Isabelle ARNOULD

Titulaire : M. Patrick GOUX  
1<sup>er</sup> suppléant : M. Thomas OUDOT  
2<sup>e</sup> suppléant : M. Jean-Marie BERTIN

– de représentants du personnel du SDIS (sapeurs-pompiers professionnels) :

#### Catégorie A :

Titulaire : M. Maxime GERARD

Suppléants : M. Matthieu FAURE  
M. Gaëtan VION

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX  
Tél. 03 84 96 17 18  
Mél : [ddcspp@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddcspp@haute-saone.gouv.fr)

Catégorie B :

Titulaire : M. Yannick VILLEDIEU

Suppléants : M. Martial BOISSON  
M. François CARRIERE

Catégorie C :

Titulaire : M. Christophe DRUET

Suppléants: M. Stéphane GILLET  
M. Geoffrey POILLET

**Article 4 :** Les membres du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale (S.D.I.S. – sapeurs-pompiers professionnels) sont soumis aux obligations de secret et de discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont eu la connaissance en cette qualité.

**Article 5 :** Un recours peut être formé contre la présente décision devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans le délai des deux mois qui suivent sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vesoul, le **21 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la protection  
des populations



Yves LAMBERT

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

70-2024-03-21-00006

Arrêté portant composition conseil médical  
formation plénière FP Territoriale - SDIS SP  
Volontaires



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Arrêté  
portant composition du conseil médical en formation plénière  
des agents de la fonction publique territoriale  
(Service Départemental d'Incendie et de Secours S.D.I.S. –  
sapeurs-pompiers volontaires)**

Le préfet de la Haute-Saône

VU le code des communes ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 92-620 du 07 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie Réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;

VU l'arrêté du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 09 septembre 1965 modifié et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 07 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX  
Tél. 03 84 96 17 18  
Mél : [ddetspp@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddetspp@haute-saone.gouv.fr)



→ un sapeur-pompier volontaire :

- |  |              |  |
|--|--------------|--|
| – pour les officiers :                             | Titulaires : | Capitaine Angelo MORRA<br>Capitaine Stéphane AUBERT-CAMPENET             |
|  | Suppléants:  | Lieutenant Mickaël TRANCHEVEUX<br>Capitaine Gilles MASONI                |
| – pour les sous-officiers :                        | Titulaires : | Sergent-chef Mohammed TABOUNOUTE<br>Adjudant-chef Sylvie LIENARD         |
|  | Suppléants : | Sergent-chef Geoffrey JEUDY<br>Adjudant-chef Serge CARDOSO               |
| – pour les hommes de rang :                        | Titulaires : | Caporal Manon MEZERGUES<br>Sapeur 1 <sup>re</sup> classe Marco GUILLEMIN |
|  | Suppléants : | Caporal Anthony GINES<br>Sapeur 1 <sup>re</sup> classe Lucie PAGANI      |
| – pour le service de santé et de secours médical : | Titulaire :  | Infirmier Siegrid NEHLS  |
|  | Suppléant :  | Infirmier Laurent SCHLICK.   |

**Article 4 :** Les membres du conseil médical en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale (S.D.I.S. – sapeurs-pompiers volontaires) sont soumis aux obligations de secret et de discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont eu la connaissance en cette qualité.

**Article 5 :** Un recours peut être formé contre la présente décision devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans le délai des deux mois qui suivent sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vesoul, le 21 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la protection  
des populations



Yves LAMBERT